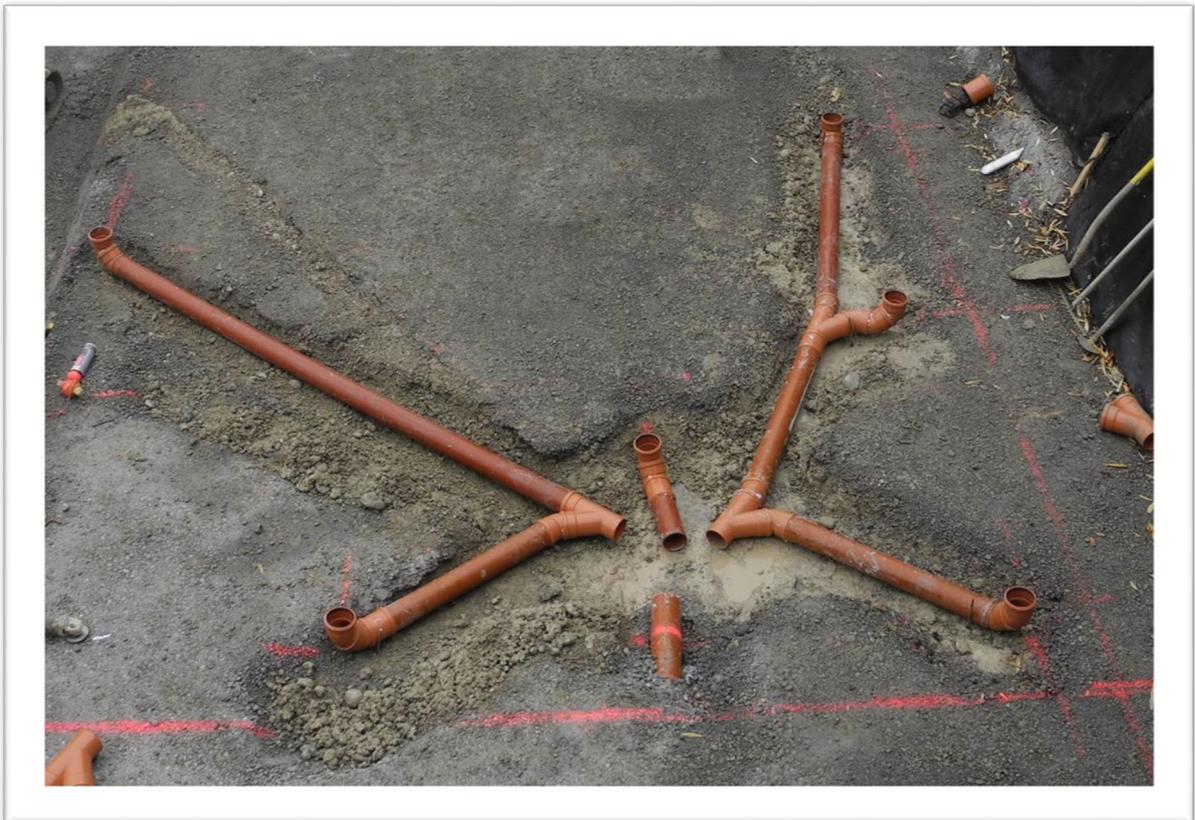


Office cantonal de l'eau

Directive

Version 1.1 – décembre 2024

Contrôles de l'assainissement des eaux



Feuille de contrôle du document

Titre	Directive des contrôles de l'assainissement des eaux
Objet / sujet	Installations d'assainissement des eaux / Contrôle
Département	Département du territoire
Office	Office cantonal de l'eau (OCEau)
Service	Service de l'assainissement et de la gestion des eaux (SAGE)
Auteurs	William D'Abruzzo - Sébastien Zutter (SAGE)
Date version 1	17.05.2023
Statut	<input type="checkbox"/> Provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Final
Distribution	Public
Visa	Daniel Ansuini (SAGE)
Entrée en vigueur	01.06.2023

Versions, Modifications

No	Version	Date
1.0	Création	17.05.2023
1.1	Modifications mineures et adaptation chapitre 4.3	04.12.2024

Abréviations

DT	Département du territoire
LCI	Loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05)
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20)
LEaux-GE	Loi sur les eaux (L 2 05)
MPQ	Mandataire professionnellement qualifié
OAC	Office des autorisations de construire
OEaux	Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (RS 814.201)
RCI	Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05.01)
REaux-GE	Règlement d'exécution de la loi sur les eaux (L 2 05.01)
RTAss	Règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux (L 2 05.21)

Table des matières

1	BUT ET CHAMP D'APPLICATION	4
2	REFERENCES LEGALES ET NORMATIVES	4
2.1	Bases légales	4
2.2	Références normatives.....	4
2.3	Autres références	4
3	PARTIES PRENANTES	5
4	PROCESSUS DES CONTRÔLES.....	6
4.1	Phase 1 : Levée des charges avant l'ouverture du chantier	7
4.2	Phase 2 : Annonce de l'ouverture du chantier à l'OAC.....	7
4.3	Phase 3 : Contrôle de la construction en phase de travaux	7
4.3.1	<i>Contrôle du raccordement art. 35 RCI.....</i>	<i>8</i>
4.3.2	<i>Contrôle des conduites dans et sous radier.....</i>	<i>10</i>
4.3.3	<i>Contrôle des canalisations extérieures.....</i>	<i>11</i>
4.3.4	<i>Contrôle des ouvrages de gestion des eaux pluviales.....</i>	<i>12</i>
4.3.5	<i>Organes de régulation en toiture.....</i>	<i>13</i>
4.3.6	<i>Mesures de sécurité sur le chantier.....</i>	<i>13</i>
4.3.7	<i>Procès-verbaux de contrôles.....</i>	<i>13</i>
4.3.8	<i>Plans d'exécution.....</i>	<i>13</i>
4.3.9	<i>Émoluments administratifs en cas de non-conformité.....</i>	<i>13</i>
4.4	Phase 4 : Contrôles en fin du chantier	14
5	ANNEXES	15
5.1	Plan conforme à l'exécution	15
5.2	Élaboration du rapport de contrôle.....	16
5.2.1	<i>Objectifs du contrôle</i>	<i>16</i>
5.2.2	<i>Personnel qualifié et assurance.....</i>	<i>16</i>
5.2.3	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>17</i>
5.2.4	<i>Activités particulières</i>	<i>18</i>
5.2.5	<i>Pollution constatée</i>	<i>18</i>
5.2.6	<i>Responsabilités de l'entreprise spécialisée.....</i>	<i>18</i>
5.3	Modèle du rapport de contrôle	19
5.4	Fiches de contrôle des ouvrages de gestion des eaux non polluées.....	23
5.5	Extrait des lois et règlements.....	27

1 BUT ET CHAMP D'APPLICATION

Cette directive a pour but de décrire la marche à suivre concernant le contrôle des installations privées d'évacuation des eaux depuis la délivrance d'une autorisation de construire jusqu'à la fin des travaux.

Elle s'adresse aux **mandataires, architectes, bureaux d'ingénieurs et entreprises exécutantes** qui sont en rapport avec la conception et la réalisation des installations d'assainissement des eaux.

2 REFERENCES LEGALES ET NORMATIVES

2.1 Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (LPE; RS 814.01)
- Loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux; RS 814.20)
- Ordonnance sur la protection des eaux, du 28 octobre 1998 (OEaux; RS 814.201)
- Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 (LCI; L 5 05)
- Loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; L 2 05)
- Règlement d'exécution de la loi sur les eaux, du 15 mars 2006 (REaux-GE; L 2 05.01)
- Règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux, du 26 novembre 2014 (RTAss; L 2 05.21)
- Règlement d'application de la loi cantonale sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (RCI; L 5 05.01)

2.2 Références normatives

- Norme SN 592'000 : conception et réalisation d'installations d'évacuation des eaux des biens-fonds privés
- Norme SN 546'385/9 : eau et installations de régénération de l'eau dans les piscines publiques
- Norme SN 640'886 : signalisations temporaires sur routes principales et secondaires
- Suissetec : Évacuation des eaux de toiture

2.3 Autres références

- Directive cantonale sur l'évacuation des eaux de piscines familiales
- Directive cantonale sur l'évacuation des eaux des biens-fonds

3 PARTIES PRENANTES

Les principaux intervenants lors d'un chantier de construction issus d'une autorisation de construire LCI sont :



État de Genève : par l'intermédiaire de l'OAC et de l'OCEau, son rôle est de veiller au respect des aspects réglementaires et normatifs, tant sur les plans techniques qu'administratifs, dans le contexte des autorisations de construire.

Requérant : personne physique ou morale qui tient le rôle de maître de l'ouvrage (MO). C'est lui qui commande une construction et il en est donc le client.

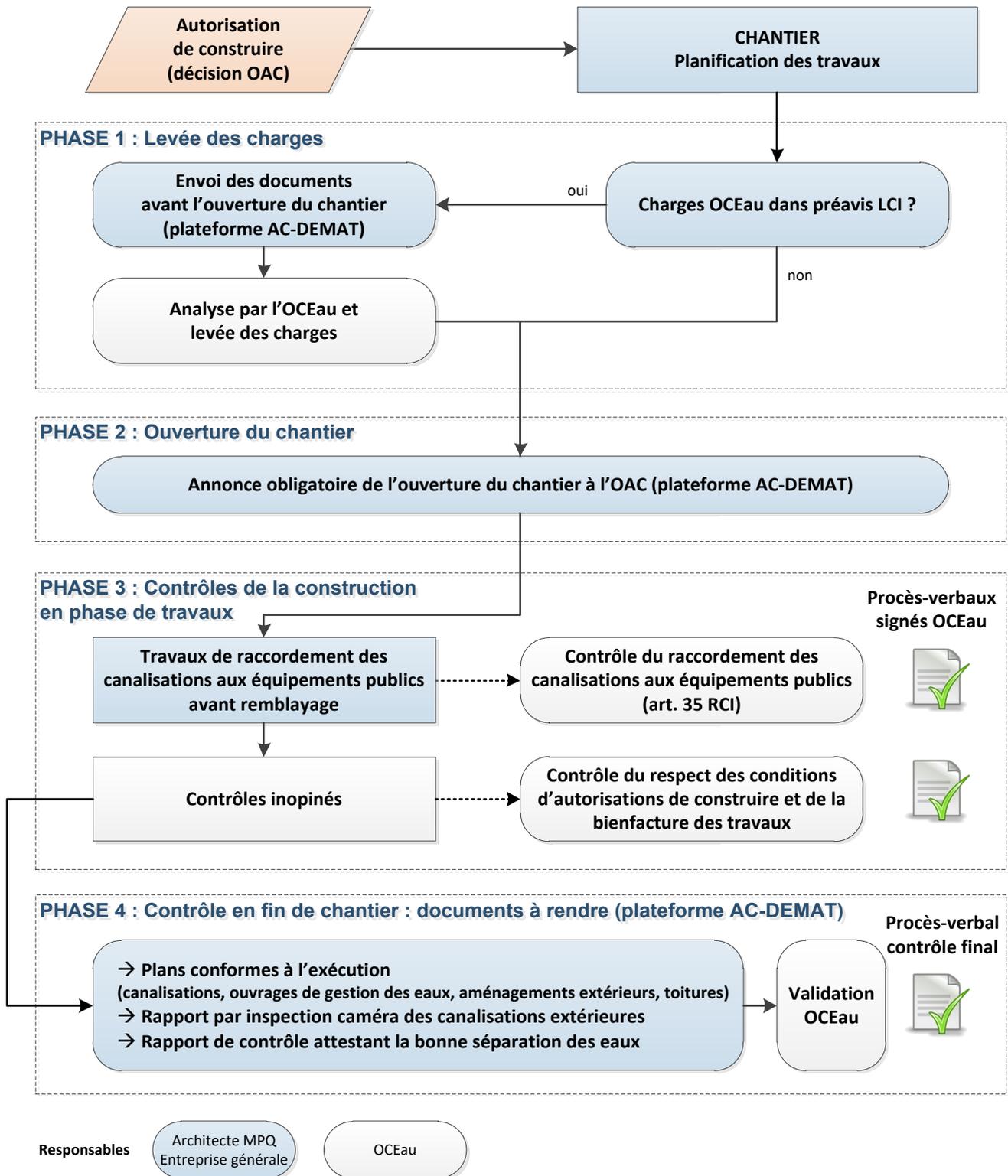
Mandataire : mandataire professionnellement qualifié (MPQ) selon les critères de l'OAC et inscrit sur la liste officielle du DT, il est la personne de contact de l'OCEau pour toute la procédure du chantier.

Entreprise spécialisée : société spécialisée notamment en canalisations (études, conception, entretien, expertise, réalisation) dont le but est de produire et de fournir des services dans le domaine de l'assainissement.

Maître d'œuvre : Le maître d'œuvre est celui qui est chargé de l'exécution et de la bonne réalisation des travaux sur un chantier. Il est également chargé de mettre en pratique les besoins du maître d'ouvrage du point de vue technique. Le maître d'œuvre peut être un artisan, une entreprise générale ou encore une entreprise de construction.

Propriétaire : propriétaire de la parcelle au Registre foncier, en finalité, il est le responsable du respect des conditions de l'autorisation de construire et de la séparation des eaux de son bien-fonds.

4 PROCESSUS DES CONTRÔLES



4.1 Phase 1 : Levée des charges avant l'ouverture du chantier

Avant l'échéance de l'annonce de l'ouverture du chantier, le mandataire vérifie qu'aucune charge n'est inscrite dans le préavis de l'OCEau. Dans le cas contraire, le mandataire se conforme au préavis de l'OCEau et dépose les documents requis dans les délais impartis par l'intermédiaire de la plateforme AC-DEMAT, afin que l'office puisse lever les charges.

4.2 Phase 2 : Annonce de l'ouverture du chantier à l'OAC

Suite à l'annonce de l'ouverture de chantier par le mandataire, l'OCEau procède à des contrôles inopinés, qu'il effectue en phase de chantier.

Dans tous les cas, lors d'un nouveau branchement sur une canalisation du système public d'assainissement des eaux, un avis de travaux de canalisations doit parvenir à l'OCEau avant le raccordement des canalisations privées au(x) collecteur(s) et le remblayage de celles-ci (art. 35 RCI).

Extrait de la directive SN 592 000 : Installations pour évacuation des eaux des biens-fonds

Le contrôle des autorités ne dispense pas le maître de l'ouvrage et son représentant, ni du devoir de surveillance des travaux, ni de la responsabilité de l'exécution de l'installation d'évacuation des eaux conforme à l'autorisation de construire. Par l'attribution du permis de construire et par les contrôles effectués, les offices compétents ne garantissent pas une exploitation exempte de dérangements et de dommages.

4.3 Phase 3 : Contrôle de la construction en phase de travaux

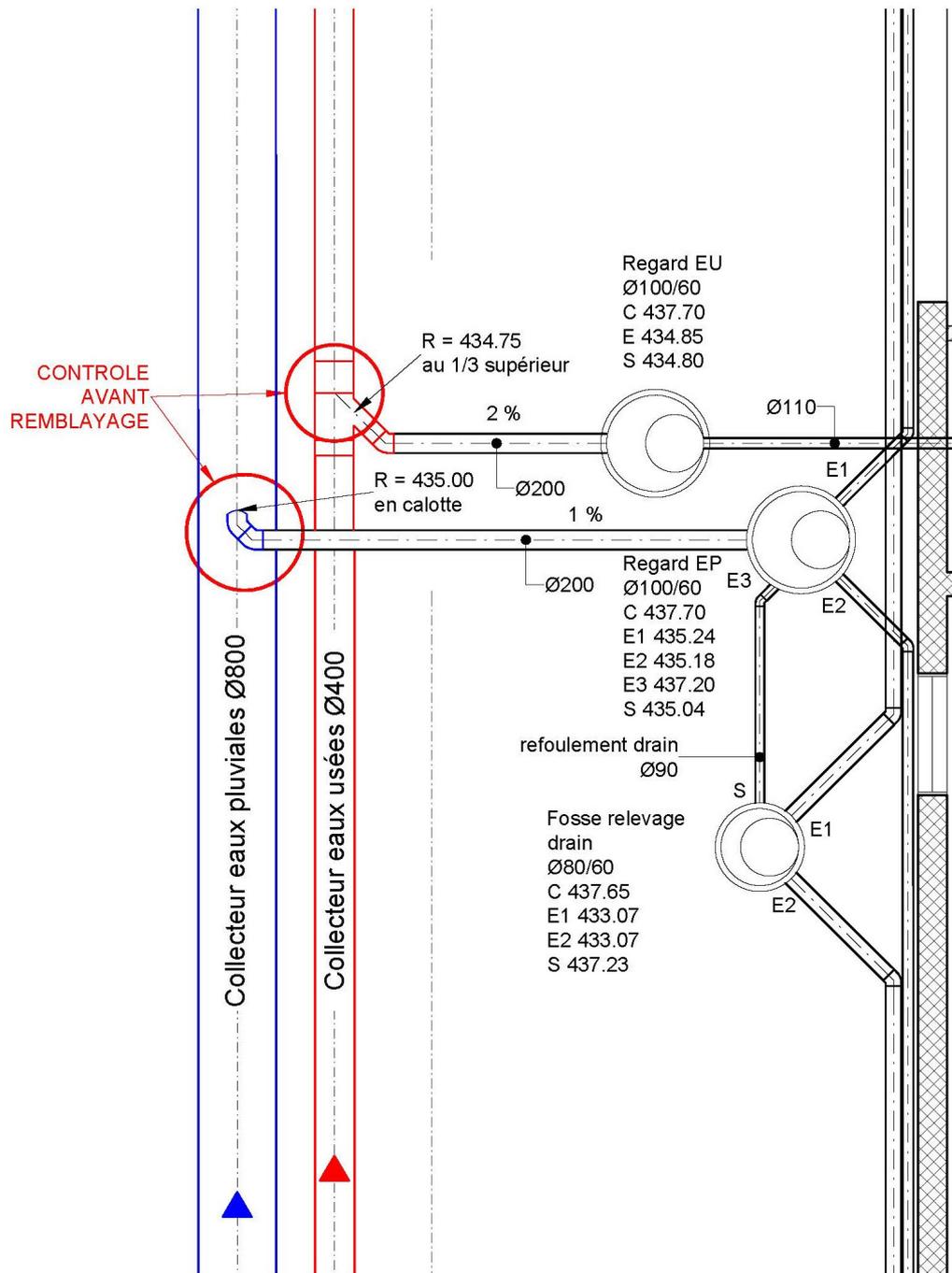
En phase de travaux, une série de contrôles inopinés peut être effectuée. Ces contrôles dépendent essentiellement de la phase d'avancement du chantier et sont généralement les suivants :

- Raccordement art. 35 RCI.
- Canalisations dans et sous radier.
- Canalisations extérieures.
- Ouvrage de gestion des eaux.

4.3.1 Contrôle du raccordement art. 35 RCI

Contrôle du raccordement des canalisations aux équipements publics avant remblayage, selon l'article 35 RCI. Le mandataire ou son représentant doit informer l'OCEau avant le remblayage de la fouille.

Points clés du contrôle : découpe propre du collecteur public, raccord selon les règles de l'art et choix en fonction des matériaux présents, ébavurage à l'intérieur du collecteur.



Concernant les raccords sur les canalisations publiques, les exemples pratiques ci-dessous servent uniquement d'aides en fonction des matériaux :

- Tuyau Béton : collerette Béton-PVC, pièce PVC piqueté



- Tuyau PVC : pièce à coller adaptée au diamètre + pièce à visser



- Tuyau PVC : pièce à coller PVC



- Si chemisage existant : adapter le branchement en fonction des matériaux

Dans tous les cas, les entreprises se conforment aux directives de pose données par les fournisseurs et les fabricants.

4.3.2 Contrôle des conduites dans et sous radier

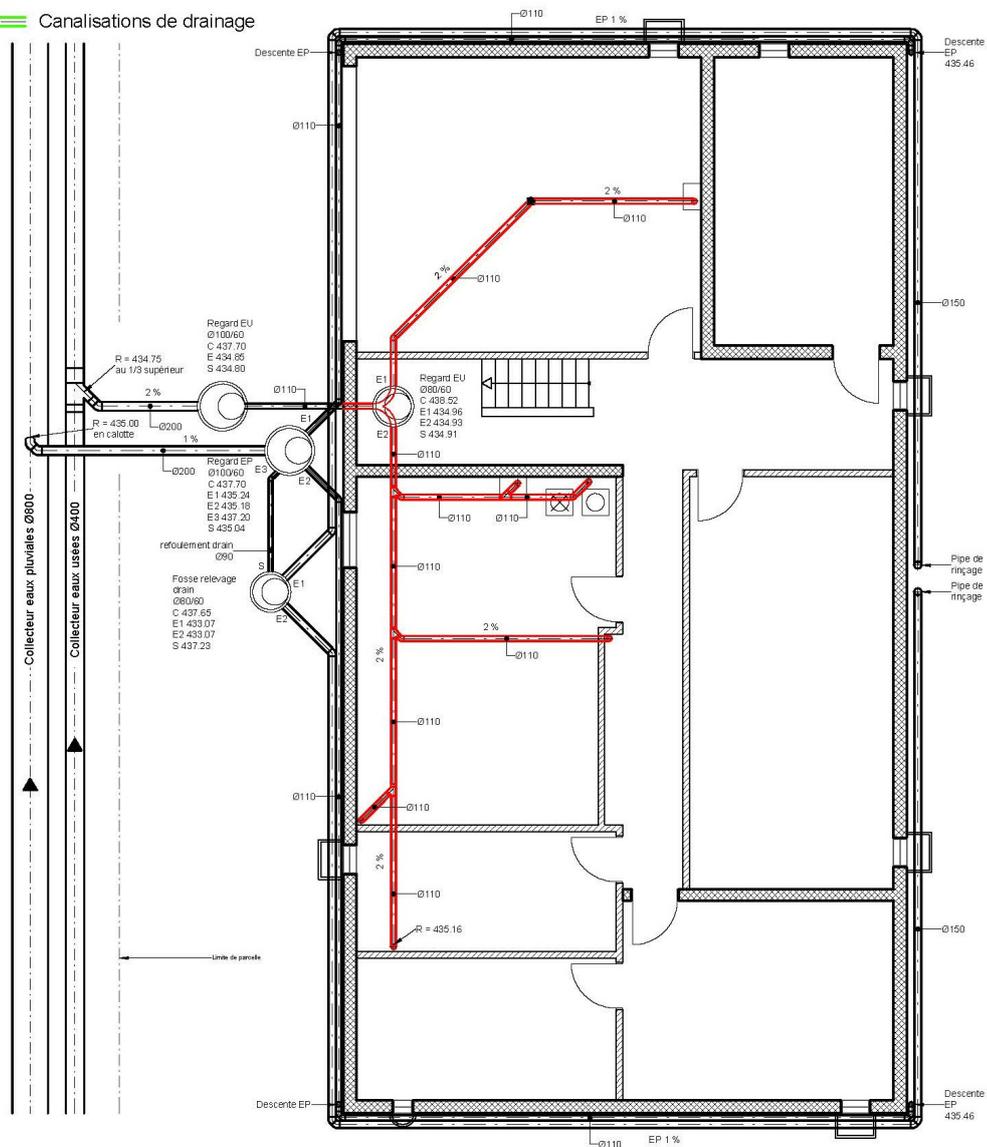
Un examen particulier sera apporté aux points suivants :

- Tracés et diamètres.
- Présence des chambres de contrôle en nombre suffisants et aux emplacements appropriés.
- Exécution des fonds des chambres.

Points clés du contrôle : assemblage des manchons, pose des fourreaux de passage, raccords obturés, position des regards, qualité d'exécution, dégâts apparents.

Légende

- Canalisations eaux usées
- Canalisations eaux claires
- Canalisations de drainage



En rouge : les canalisations sous radier pouvant faire l'objet du contrôle.

4.3.3 Contrôle des canalisations extérieures

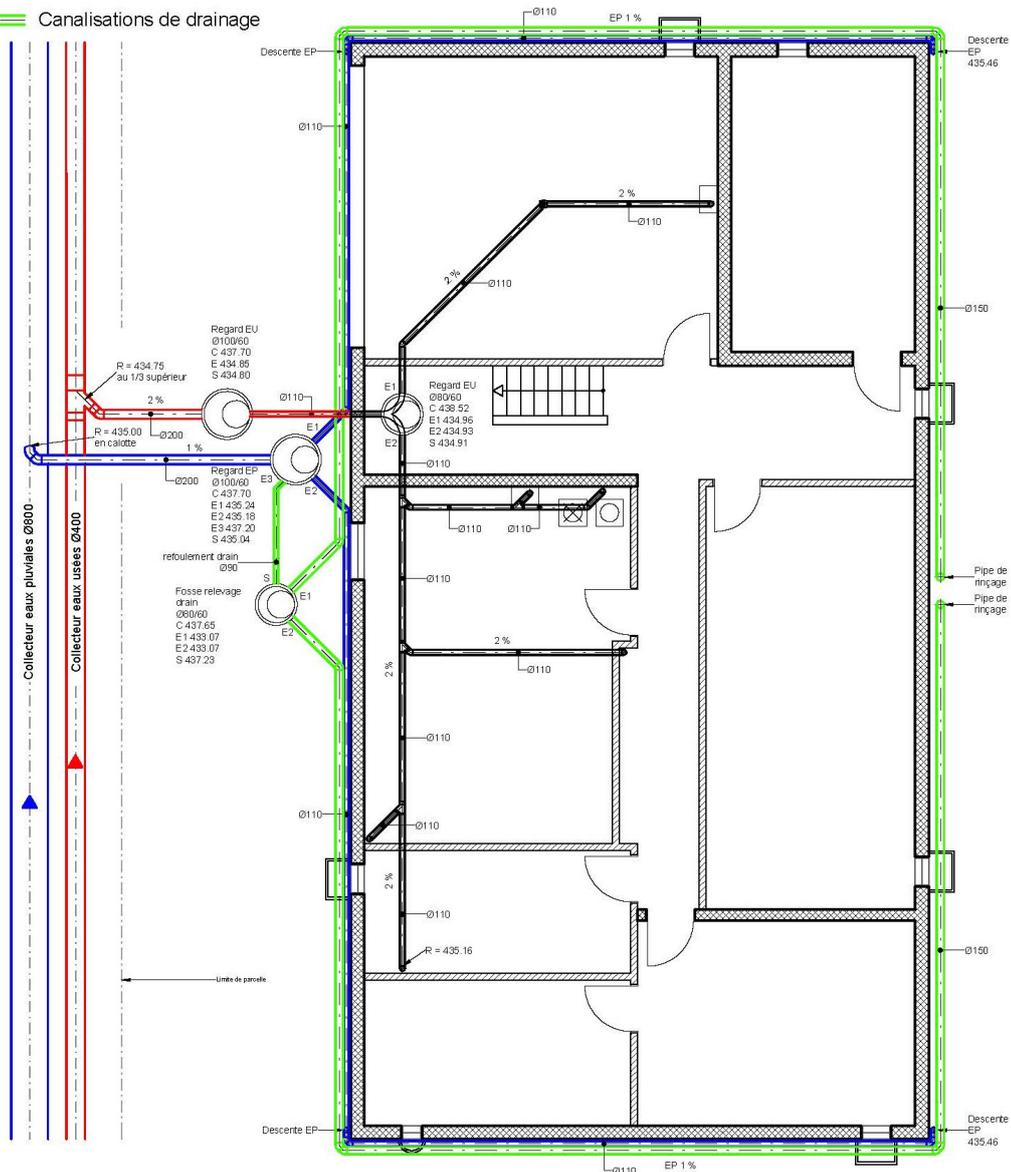
Un examen particulier sera apporté aux points suivants :

- Tracés et diamètres des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que des drainages, jusqu'en limite de parcelle.
- Présence des chambres de visites et de contrôle en nombre suffisants et aux emplacements appropriés.
- Accessibilité de ces chambres, raccordements des canalisations à celles-ci ainsi que contrôle de l'état des chambres de visites et des regards.

Points clés du contrôle : matériaux et pièces adaptés, dégâts apparents, respect des plans d'autorisation de construire, étanchéité du système d'assainissement, qualité d'exécution, dégâts apparents.

Légende

-  Canalisations eaux usées
-  Canalisations eaux claires
-  Canalisations de drainage

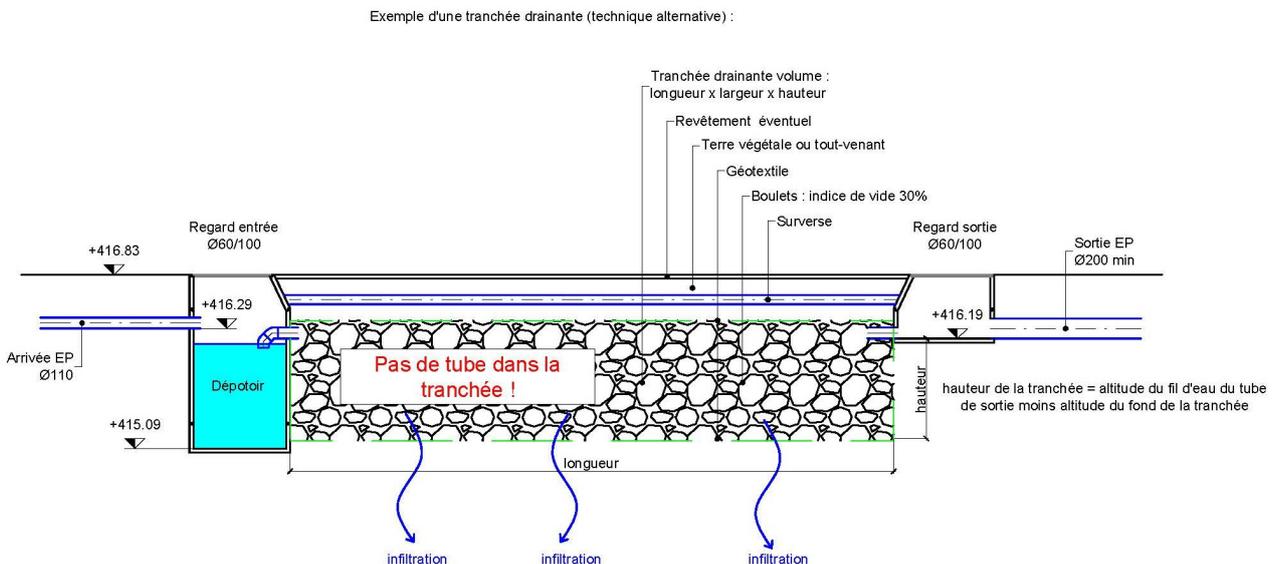


4.3.4 Contrôle des ouvrages de gestion des eaux pluviales

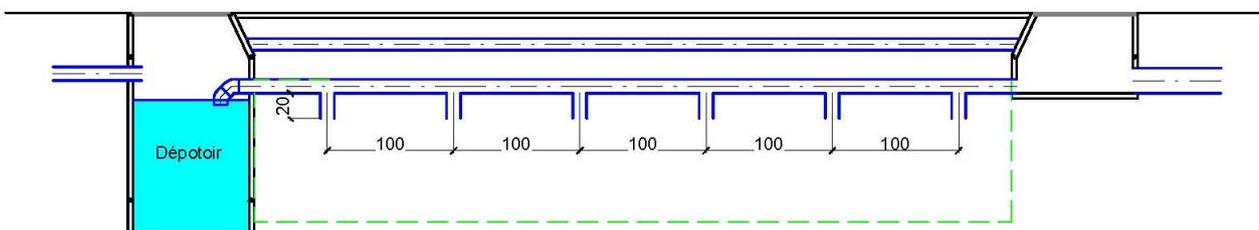
Points clés du contrôle : respect des conditions d'autorisation de construire, volumétrie, matériaux, organe de régulation si demandé (type, emplacement), chambres de visites, niveaux d'entrée et de sortie de la tranchée, normalisation (certificat) des organes de régulation, qualité d'exécution, dégâts apparents.

Technique alternative (< 15 m³) : exemples schématiques de tranchées drainantes

Dans un souci environnemental, les structures en "plastique" (canalisation PVC, structure alvéolée) sont à éviter dans les ouvrages de techniques alternatives ou dans les tranchées drainantes. Des matériaux d'origine minérale ou végétale sont à privilégier.

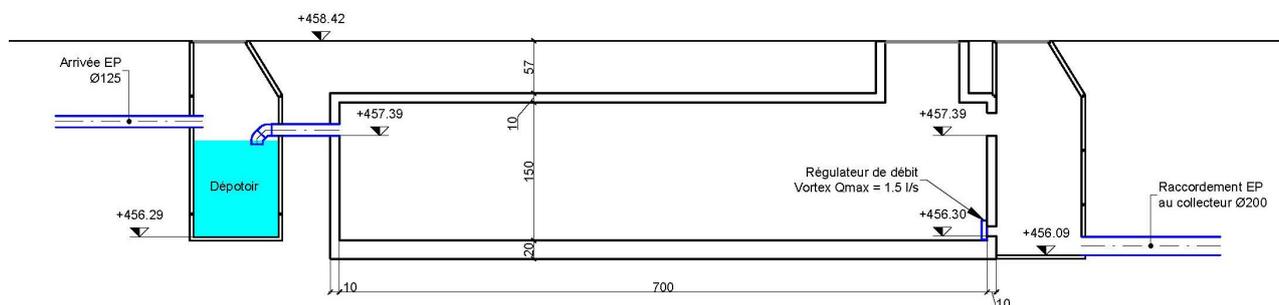


Dans le cas où le concept prévoit quand même un tube qui traverse la tranchée drainante de bout en bout, des tés doivent être placés tous les mètres, avec une pénétration minimale de 20 cm dans les boulets.



Rétention avec organe de régulation (> 15 m³) : exemple d'un bassin en béton armé

Exemple d'un bassin de rétention :



4.3.5 Organes de régulation en toiture

Les organes de régulation en toiture doivent provenir d'un fournisseur garantissant la débitmétrie par des essais en laboratoire et non uniquement par des calculs théoriques.

4.3.6 Mesures de sécurité sur le chantier

Les mesures de sécurité prescrites, notamment par la SUVA, doivent en permanence être assurées par l'entreprise et le mandataire. Un contrôle peut être interrompu par le représentant de l'OCEau si son intégrité physique, et celles des ouvriers sur le chantier, n'est pas garantie.

À cet effet, si une situation de chantier est jugée dangereuse par le représentant de l'OCEau, celle-ci est signalée au service de l'inspection des constructions et des chantiers du DT.

4.3.7 Procès-verbaux de contrôles

À la suite de chacun des contrôles, un procès-verbal est établi par l'OCEau et transmis au mandataire et à l'entreprise, en format électronique pdf, dans un délai de 72 heures.

Les éventuelles observations à formuler au sujet des procès-verbaux doivent être transmises au responsable du dossier de l'OCEau dans un délai de 5 jours ouvrés dès réception.



4.3.8 Plans d'exécution

Le mandataire doit établir des plans d'exécution des installations d'assainissement des eaux conformes au préavis de l'OCEau, préalablement à l'ouverture du chantier. Ces plans doivent être tenus à jour en permanence et doivent être présents sur le chantier, à disposition de l'entreprise.

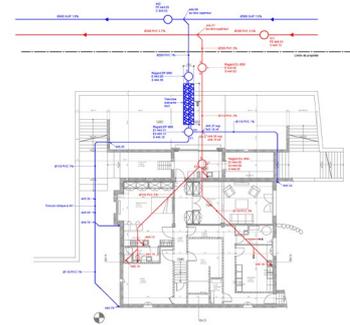
4.3.9 Émoluments administratifs en cas de non-conformité

Le premier contrôle de conformité effectué par l'OCEau, conformément aux chapitres 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 est gratuit, conformément à l'article 38 REaux-GE. Dans le cas où l'OCEau doit effectuer un nouveau contrôle, par exemple pour une réalisation non conforme ou par absence de mesures de sécurité adéquates, l'OCEau se réserve le droit de facturer des émoluments administratifs, dont la tarification est fixée par l'article 40 REaux-GE.

4.4 Phase 4 : Contrôles en fin du chantier

À la fin du chantier, le mandataire produit, dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Les plans conformes à l'exécution, mentionnant les tracés, les pentes et les diamètres pour chaque tronçon de canalisations et les altitudes des couvercles et des radiers pour chaque chambre de visite et de contrôle jusqu'au branchement sur les réseaux publics. Ces plans mentionnent également les levés géométriques, les ouvrages de gestion des eaux, les aménagements extérieurs, ainsi que les coupes nécessaires à la bonne compréhension des éléments de l'assainissement des eaux de la parcelle. Un exemple est fourni en annexe 5.1.
- b) L'attestation de bien-facture des travaux, établie par une entreprise spécialisée en canalisations à mandater par le mandataire :



- Rapport d'une inspection par caméra des canalisations extérieures (modèle Wincan © ou équivalent) ;
- Rapport de contrôle attestant la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées sur les équipements publics. La méthodologie du contrôle est présentée en annexe 5.2 et les rendus attendus sont en annexes 5.3 à 5.5.

Si le contrôle met en évidence des non-conformités, celles-ci doivent être résolues par le mandataire, dans les meilleurs délais, dans le cadre de l'autorisation de construire.

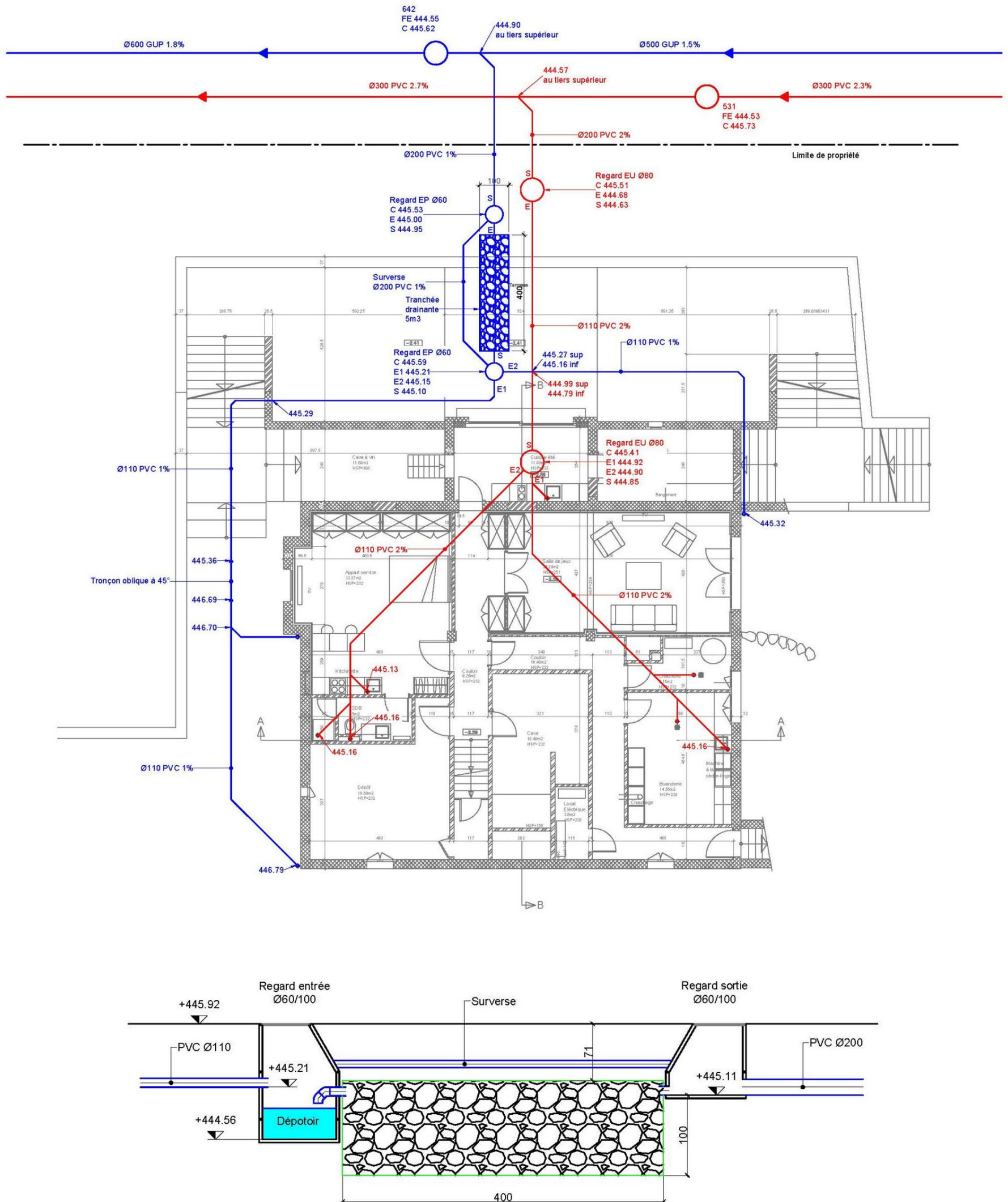
Le rapport final doit mentionner la conformité de la séparation intégrale des eaux et la bienfacture des installations d'évacuation des eaux.

Les documents listés ci-dessus sont déposés à l'OAC, par l'intermédiaire de la plateforme AC-DEMAT, dès la fin du chantier.

5 ANNEXES

5.1 Plan conforme à l'exécution

Exemple avec gestion des eaux pluviales, sans régulation.



5.2 Élaboration du rapport de contrôle

Cette annexe a pour but de définir les prestations à accomplir par une entreprise spécialisée en canalisations pour procéder au contrôle des canalisations et installations d'évacuation des eaux polluées et non polluées des constructions faisant l'objet d'une autorisation de construire, jusqu'aux équipements publics.

5.2.1 Objectifs du contrôle

I. Contrôler la conformité de la séparation des eaux des installations d'évacuation et de gestion des eaux provenant des constructions et des aménagements extérieurs d'un bien-fonds privé à la fin des travaux, jusqu'aux équipements du système public d'assainissement des eaux.

II. Établir un rapport de contrôle, incluant un plan schématique des canalisations et des installations d'évacuation des eaux d'un bien-fonds privé, jusqu'aux équipements du système public d'assainissement des eaux (constructions existantes).

5.2.2 Personnel qualifié et assurance

L'OCEau recommande, afin de garantir la qualité du contrôle, que le personnel de l'entreprise spécialisée effectuant les contrôles définis dans le présent descriptif soit qualifié. L'entreprise mandatée devrait fournir la preuve que son personnel a bien suivi les formations nécessaires. En outre, la personne responsable du contrôle, soit celle qui effectue la prestation sur le terrain, devrait être en possession d'au moins une des formations suivantes (ou équivalent) :

- Installateur/installatrice sanitaire CFC
- Technologue en assainissement CFC
- Cours VSA : spécialiste en évacuation des eaux des biens-fonds

Enfin, il est également recommandé de s'assurer que l'entreprise spécialisée soit bien au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle, adaptée aux circonstances des contrôles, couvrant les éventuels dommages causés à des tiers.

5.2.3 Méthodologie proposée

L'entreprise spécialisée procède au contrôle visuel par coloration, en présence du mandataire ou de son représentant.

Quel que soit le type de bâtiments ou constructions à contrôler (villa, immeuble, industrie, commerce, etc.), la prestation attendue par l'entreprise spécialisée est absolument identique.

Contrôler :

- le déversement des eaux polluées et des eaux non polluées jusqu'aux collecteurs du système public d'assainissement des eaux du secteur;
- l'état des regards, couvercles, etc. (contrôle visuel);
- la présence de dispositifs de contrôle et d'entretien, tels que des regards de visite, en limite de propriété et/ou à l'intérieur de la parcelle.

Étapes de coloration pour les **eaux polluées** (fluorescéine - vert) :

- contrôler si des installations particulières existent (fosses, dépotoirs, épuration individuelle, ...);
- tester tous les appareils de sanitaires;
- dans les immeubles : contrôle de toutes les gaines techniques (colonnes de chutes) d'un étage type et de l'attique, de toutes les installations présentes au rez-de-chaussée et aux sous-sols;
- pour les parkings intérieurs : contrôle de toutes les grilles d'écoulement au sol;
- contrôle des éventuelles installations de relevage (pompage);
- dans les locaux d'activités commerciales ou artisanales : contrôles de toutes les installations d'évacuation des eaux usées;
- dans les locaux d'activités commerciales ou artisanales : identification de tous les dispositifs particuliers (déshuileurs, filtres ...) et des dispositions d'entretien;
- pour les piscines familiales privées : conformité avec la directive en vigueur.

Étapes de coloration pour les eaux **non polluées** (rhodamine - rouge) :

- contrôle de toutes les descentes d'eaux pluviales provenant des toitures ainsi que les grilles d'écoulement des chemins d'accès et jardins;
- pour les parkings extérieurs : contrôle de toutes les grilles d'écoulement au sol;
- contrôle des éventuelles installations de relevage (pompage) et du réseau de drainage;
- contrôle des écoulements d'eaux pluviales restituées à la parcelle (puits perdu, épandage, etc.);
- contrôle des ouvrages de rétention (organe de régulation, état, etc.).

Dossier photos (à compléter sur rapport de contrôle ou sur une annexe) :

- vue générale des bâtiments;
- photos des non-conformités (avec commentaires);
- photos des installations particulières (gestion des eaux pluviales en toiture et hors toiture, y compris le système de régulation).

En cas de dilution constatée

L'entreprise spécialisée doit indiquer sur le plan la surface en m² qui est mal raccordée. Une photo indiquant la surface concernée doit être jointe au rapport de contrôle.

5.2.4 Activités particulières

Si des activités professionnelles, impliquant des installations particulières d'évacuation et de traitement des eaux, sont exercées dans le bien-fonds contrôlé, elles doivent être mentionnées dans le rapport de contrôle.

Exemples : exploitation agricole, garage automobile, industrie utilisant des produits chimiques, stockage de produits pouvant polluer les eaux, restaurants, etc.

5.2.5 Pollution constatée

Dans le cadre des contrôles, si une pollution avérée est constatée, le mandataire doit prendre des mesures immédiates pour faire cesser cette pollution du milieu naturel.

L'OCEau doit être prévenu en lui fournissant le rapport de contrôle attestant la pollution (daté, timbré et signé) de la/des parcelle(s) concernée(s), ainsi que les moyens mis en œuvre pour avoir fait cesser cette pollution.

Si une pollution potentielle est détectée, le mandataire doit prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais pour régler la problématique.

Définitions (non exhaustives)

Pollution avérée : inversion des réseaux EU/EP, branchement des eaux ménagères (cuisine, buanderie, salles de bains, etc.) dans le réseau EP, branchement des eaux résiduaires industrielles (ERI) polluées dans le réseau EP, tout branchement de substances pouvant polluer les eaux dans le réseau EP, etc.

Pollution potentielle : branchement d'une grille d'évacuation intérieure (chaudière, garage, etc.) dans le réseau EP, évier avec lavabo extérieur, eaux de nettoyage des filtres des piscines connectées dans le réseau EP, etc.

5.2.6 Responsabilités de l'entreprise spécialisée

L'entreprise spécialisée en canalisations est responsable envers le requérant, le mandataire et les propriétaires de la bonne et fidèle exécution du contrôle. Sa responsabilité peut être engagée dans le cas où les rapports de contrôle présenteraient des erreurs provoquant des décisions erronées par le département et/ou des travaux non justifiés par les propriétaires.



Commune	: Choisissez une commune.
Parcelle(s)	: Cliquez ou appuyez ici pour entrer le n° de parcelle.
Adresse de la propriété	: Cliquez ou appuyez ici pour saisir l'adresse.

Mandant	: Nom et prénom du mandant	☎ : N° téléphone
Mandataire (Société)	: Raison sociale de la société	
Représentant du mandataire (responsable du contrôle)	: Nom et prénom du représentant	☎ : N° téléphone
Chantier	: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Lettre d'information OCEau du	: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

Date et heure du contrôle	: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	à hh h mm
Personnes présentes (mandataire)	: Nom et prénom	
Personnes présentes (propriétaires)	: Nom et prénom	
Affectation des "locaux"	: Choisir une affectation.	Autres : _____

Eléments concernés		Anomalies constatées et remarques	
		Conforme	Non conforme
EAUX NON POLLUEES			
Mode d'évacuation des eaux non polluées - eaux pluviales (plusieurs choix possibles) :			
<input type="checkbox"/>	Raccord au réseau EP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Dilution constatée : env. Préciser la surface concernée m ² Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<input type="checkbox"/>	Raccord dans les drainages agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<input type="checkbox"/>	Infiltration dans le terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Type d'ouvrage : Choisir une typologie d'ouvrage. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Installations de relevage des eaux :			
<input type="checkbox"/>	Fosse de pompage des eaux de drainages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<input type="checkbox"/>	Fosse de pompage des eaux de surfaces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Ouvrage(s) de gestion des eaux à la parcelle (fiches annexes à remplir [1 par ouvrage])			
<input type="checkbox"/>	Bassin enterré	Visitable :	N ^{bre} d'ouvrage = Saisir le nombre d'ouvrage constaté.
		Non Visitable:	N ^{bre} d'ouvrage = Saisir le nombre d'ouvrage constaté.
<input type="checkbox"/>	Rétention en toiture		N ^{bre} d'ouvrage = Saisir le nombre d'ouvrage constaté.
<input type="checkbox"/>	Technique alternative et/ou rétention à ciel ouvert		N ^{bre} d'ouvrage = Saisir le nombre d'ouvrage constaté.

Eléments concernés				Remarques et constats	
		Conforme	Non conforme		
EAUX POLLUEES					
Mode d'évacuation des eaux polluées - eaux usées (plusieurs choix possibles) :					
<input type="checkbox"/>	Raccord au réseau EU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pollution constatée : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
<input type="checkbox"/>	Epuration individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Installation en fonction : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Installations de relevage des eaux :					
<input type="checkbox"/>	Fosse de pompage des eaux polluées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

PISCINE					
Eléments concernés		eaux polluées	eaux non polluées	Remarques et constats	
<input type="checkbox"/>	Evacuation des eaux :			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
	- de baignade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	- de nettoyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	- de lavage des filtres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

SITUATION DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN	
Regards de visite: <input type="checkbox"/> - absent <input type="checkbox"/> - en limite de propriété <input type="checkbox"/> - sur la parcelle contrôlée <input type="checkbox"/> - à l'intérieur du bâtiment	Défauts constatés : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. (à reporter sur le plan schématique des canalisations privées)

ACTIVITES PARTICULIERES			
	concerné		concerné
Agriculture - exploitations viticoles	<input type="checkbox"/>	Restauration	<input type="checkbox"/>
Secteurs automobile et naval	<input type="checkbox"/>	Stockage produits pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>
Industrie - chimie	<input type="checkbox"/>	Autres : Précisez.	<input type="checkbox"/>

COMMENTAIRES
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Réseaux à l'intérieurs de la parcelle (partie privée) Eaux polluées et non polluées intégralement séparées :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Branchement (réseau privé situé sous domaine public) Raccordement au réseau public ou collectif-privé :	<input type="checkbox"/> SEPARATIF	<input type="checkbox"/> UNITAIRE
Réseau public ou collectif privé desservant la parcelle :	<input type="checkbox"/> SEPARATIF	<input type="checkbox"/> UNITAIRE

SIGNATURE ET TIMBRE DU MANDATAIRE :*Timbre du mandataire et signature de son représentant*

Genève, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

*Par sa signature le mandataire s'engage sur l'exactitude des renseignements formulés dans le présent rapport de contrôle.***Schéma des canalisations en annexe****LEGENDE****Situation**

-  Regard - chambre
-  Chambre double
-  Primaire
-  Secondaire
-  Collectif privé
-  Branchement (position approximative)
-  Conduite sous pression
-  Point de raccordement
-  Point de changement de caractéristique
-  Déversoir
-  Station de pompage
-  Bassin

Ouvrages spéciaux

-  Chambre de mise en charge
-  Chambre de tranquillisation
-  Fosse de décantation
-  Limiteur de débit
-  Puits de chute
-  Répartiteur de débit
-  Syphon
-  Séparateur d'hydrocarbure gravitaire
-  Séparateur à hautes performances
-  Autre
-  Point de rejet
-  Ouvrage de traitement

Récolte des eaux

-  Installation de traitement autonome
-  Grille - sac de route
-  Grille de sol (linéaire)
-  Point de récupération
-  Ouvrage d'infiltration (ponctuel)
-  Ouvrage d'infiltration (linéaire)
-  Fossé - Bisse
-  Fontaine
-  Raccord polluant
-  Raccord diluant

Couleurs

-  Eaux claires
-  Eaux usées
-  Eaux mélangées
-  Eaux de drainage

PHOTOS DES INSTALLATIONS ET COMMENTAIRES**PHOTO 1**

Situation générale

PHOTO 2

Commentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

PHOTO 3

Commentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

PHOTO 4

Commentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

PHOTO 5

Commentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

PHOTO 6

Commentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



OUVRAGE DE GESTION DES EAUX NON POLLUÉES n° Choisir un n°

Type : Bassin enterré non-visitable

N° de parcelle contrôlée : _____		Remarques : Saisissez ici les remarques sur les modalités d'accès (clé spéciale, regards enterré, accès sur une autre parcelle, ...).				
Accessibilité : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non						
Relevé d'état général	1 : Hors service	2 : Défaut important impactant le fonctionnement	3 : Défaut important n'impactant pas le fonctionnement	4 : Léger défaut n'impactant pas le fonctionnement	5 : Sans défaut	
Constructif :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entretien :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eléments présents		Dimensions		Remarques		
<input type="checkbox"/>	Chambre amont	Ø _____ mm		Saisir ici les remarques relatives à l'état général de la chambre, la fonction (dépotoir, raccordement des conduites amont, ...), ...).		
<input type="checkbox"/>	Réseau du bassin	Ø _____ mm Matériaux : _____		Partie à remplir lorsque l'ouvrage est équipé d'un réseau (drain tuyau ou massif drainant)		
<input type="checkbox"/>	Bassin	Vol. total estimé : _____ m ³ Vol. utile estimé : _____ m ³		Procéder aux mesures des dimensions caractéristiques de la rétention mise en place. Le volume utile est le volume d'eau stockable par la rétention. Reporter ici les remarques relatives à l'état général de l'ouvrage (structure, encrassement, ...), présence d'une paroi siphonée, de filtres, ...		
<input type="checkbox"/>	Regard(s) d'inspection / entretien du bassin	Ø _____ mm		Saisir ici les remarques relatives à l'état général des regards, leur utilité, ...).		
<input type="checkbox"/>	Chambre aval	Ø _____ mm		Saisir ici les remarques relatives à l'état général de la chambre, la fonction (dépotoir, raccordement des conduites amont, ...), ...).		
<input type="checkbox"/>	Dépotoir	Profondeur : _____ m Vol. estimé : _____ m ³		Saisir ici les remarques relatives à l'état d'encrassement du dépotoir, la situation du dépotoir (en amont en aval, à l'entrée, à la sortie du bassin), aux modalités d'accès pour l'entretien, ...		
<input type="checkbox"/>	Régulateur de débit	Type : <input type="checkbox"/> Orifice calibré <input type="checkbox"/> Vortex <input type="checkbox"/> Vanne <input type="checkbox"/> Flotteur <input type="checkbox"/> Autre : _____		Insérer obligatoirement une photo du régulateur de débit Saisir ici les remarques relatives à l'entretien éventuel, l'état de fonctionnement, ...		
<input type="checkbox"/>	Trop-plein de sécurité	Hauteur d'eau max : _____ m		Saisir ici les remarques relatives à l'état général du trop-plein, décrire éventuellement son principe de fonctionnement, ...).		
<input type="checkbox"/>	Canalisation aval	Ø _____ mm		Saisir ici les remarques relatives à la qualité du/des raccord dans l'ouvrage, l'état général de la canalisation, ...		
<input type="checkbox"/>	Autre élément.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Remarques générales : Saisir ici les remarques générales liées au contrôle réalisé et aux différents constats in-situ (difficulté, particularités), personnes de contact, ...				Photographie du régulateur de débit		



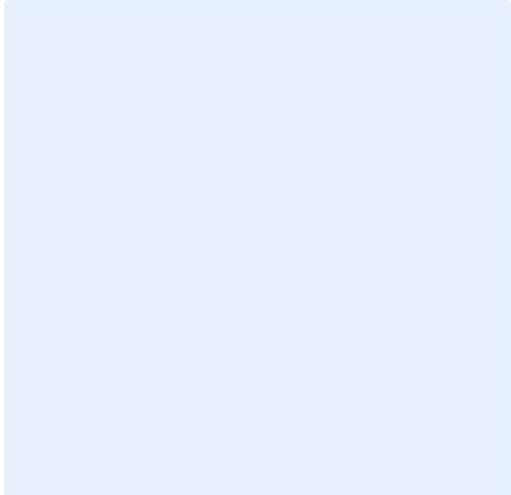
OUVRAGE DE GESTION DES EAUX NON POLLUÉES n° Choisir un n°

Type : Bassin enterré visitable

N° de parcelle contrôlée : _____	Remarques : Saisissez ici les remarques sur les modalités d'accès (clé spéciale, regards enterrés, accès sur une autre parcelle, ...).
Accessibilité : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	

Relevé d'état général	1 : Hors service	2 : Défaut important impactant le fonctionnement	3 : Défaut important n'impactant pas le fonctionnement	4 : Léger défaut n'impactant pas le fonctionnement	5 : Sans défaut
Constructif :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entretien :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Eléments présents	Dimensions	Remarques
<input type="checkbox"/> Chambre amont	Ø _____ mm	Saisir ici les remarques relatives à l'état général de la chambre, la fonction (dépotoir, raccordement des conduites amont, ...).
<input type="checkbox"/> Canalisation amont	Ø _____ mm Matériaux : _____	Saisir ici les remarques relatives à la qualité du/des raccord dans l'ouvrage, l'état général de la canalisation, ...
<input type="checkbox"/> Bassin	Vol. total estimé : _____ m ³ Vol. utile estimé : _____ m ³	Procéder aux mesures des dimensions caractéristiques de la rétention mise en place. Le volume utile est le volume d'eau stockable par la rétention. Reporter ici les remarques relatives à l'état général de l'ouvrage (structure, encrassement, ...), présence d'une paroi siphonoïde, de filtres, ...
<input type="checkbox"/> Chambre aval	Ø _____ mm	Saisir ici les remarques relatives à l'état général de la chambre, la fonction (dépotoir, raccordement des conduites amont, ...).
<input type="checkbox"/> Dépotoir	Profondeur : _____ m Vol. estimé : _____ m ³	Saisir ici les remarques relatives à l'état d'encrassement du dépotoir, la situation du dépotoir (en amont en aval, à l'entrée, à la sortie du bassin), aux modalités d'accès pour l'entretien, ...
<input type="checkbox"/> Régulateur de débit	Type : <input type="checkbox"/> Orifice calibré <input type="checkbox"/> Vortex <input type="checkbox"/> Vanne <input type="checkbox"/> Flotteur <input type="checkbox"/> Autre : _____	Insérer <u>obligatoirement</u> une photo du régulateur de débit Saisir ici les remarques relatives à l'entretien éventuel, l'état de fonctionnement, ...
<input type="checkbox"/> Trop-plein de sécurité	Hauteur d'eau max : _____ m	Saisir ici les remarques relatives à l'état général du trop-plein, décrire éventuellement son principe de fonctionnement, ...
<input type="checkbox"/> Canalisation aval	Ø _____ mm	Saisir ici les remarques relatives à la qualité du/des raccord dans l'ouvrage, l'état général de la canalisation, ...
<input type="checkbox"/> Autre élément.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Remarques générales : Saisir ici les remarques générales liées au contrôle réalisé et aux différents constats in-situ (difficulté, particularités), personnes de contact, ...	Photographie du régulateur de débit 
---	--



OUVRAGE DE GESTION DES EAUX NON POLLUÉES N° Choisir un n°

Type : Rétention en toiture

N° de parcelle contrôlée : _____	Remarques : Saisissez ici les remarques sur les modalités d'accès (clé spéciale, regards enterré, accès sur une autre parcelle, ...).
Accessibilité : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	

Relevé d'état général	1 : Hors service	2 : Défaut important impactant le fonctionnement	3 : Défaut important n'impactant pas le fonctionnement	4 : Léger défaut n'impactant pas le fonctionnement	5 : Sans défaut
Constructif :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entretien :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Eléments présents		Dimensions	Remarques
<input type="checkbox"/>	Bassin	Surf. utile estimée : _____ m ² Vol. utile estimé : _____ m ³	Procéder aux mesures des dimensions caractéristiques de la rétention mise en place. Pour la surface, ne pas oublier de retirer les éléments empêchant la rétention (sortie d'escalier, cage d'ascenseur, ...). Le volume utile est le volume d'eau stockable par la rétention. Reporter ici les remarques relatives à l'état général de l'ouvrage, ...
<input type="checkbox"/>	Naissances d'eaux pluviales	Nbre : _____	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<input type="checkbox"/>	Régulateur de débit	Nbre : _____	Précisez sur un plan la/les descente(s) de toit non équipée(s) d'un régulateur
<input type="checkbox"/>	Trop-plein de sécurité	Hauteur d'eau max : _____ cm	Insérer obligatoirement une photo du régulateur de débit (une photo par type de régulateur) Préciser la situation du /des trop-pleins de sécurité (à chaque descente de toiture, sur l'acrotère, ...).
<input type="checkbox"/>	Végétation	Epaisseur : _____ cm	Préciser le type de végétation (mousse, herbe, ...).
<input type="checkbox"/>	Substrat minéral	Epaisseur : _____ cm	Préciser le type de substrat (gravier, sable, ...).
<input type="checkbox"/>	Autre élément.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Remarques générales :
 Saisir ici les remarques générales liées au contrôle réalisé et aux différents constats in-situ (difficulté, particularités), personnes de contact, ...

Photographie du régulateur de débit



OUVRAGE DE GESTION DES EAUX NON POLLUÉES n° Choisir un n°

Type : Technique alternative / Rétention à ciel ouvert

Une technique alternative ne présente généralement aucun volume de rétention des eaux. L'objectif de ces aménagements est de ralentir l'écoulement des eaux avant le raccordement au réseau d'assainissement.

N° de parcelle contrôlée : _____

Remarques : Saisissez ici les remarques sur les modalités d'accès (clé spéciale, regards enterré, accès sur une autre parcelle, ...).

Accessibilité : Oui / Non

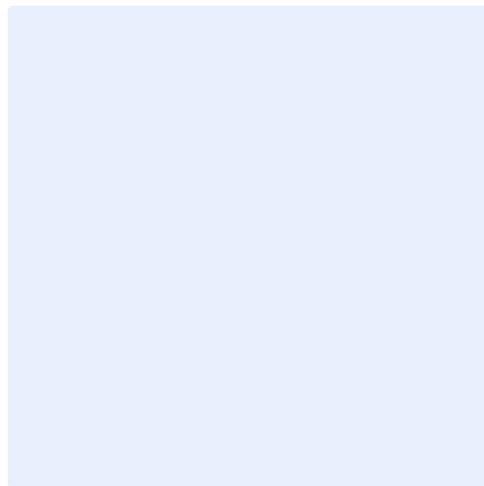
Relevé d'état général	1 : Hors service	2 : Défaut important impactant le fonctionnement	3 : Défaut important n'impactant pas le fonctionnement	4 : Léger défaut n'impactant pas le fonctionnement	5 : Sans défaut
Constructif :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entretien :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Eléments présents		Dimensions	Remarques
<input type="checkbox"/>	Canalisation amont	Ø _____ mm Matériaux : _____	Saisir ici les remarques relatives à la qualité du/des raccord dans l'ouvrage, l'état général de la canalisation, ...
<input type="checkbox"/>	Chambre amont	Ø _____ mm	Saisir ici les remarques relatives à l'état général de la chambre, la fonction (dépotoir, raccordement des conduites amont, ...).
<input type="checkbox"/>	Réseau du bassin	Ø _____ mm Matériaux : _____	Partie à remplir lorsque l'ouvrage est équipé d'un réseau (drain tuyau ou massif drainant)
<input type="checkbox"/>	Bassin	Vol. total estimé : _____ m ³	Procéder aux mesures des dimensions caractéristiques de la rétention mise en place. Le volume utile est le volume d'eau stockable par la rétention. Reporter ici les remarques relatives à l'état général de l'ouvrage (structure, encrassement, ...), présence d'une paroi siphonide, de filtres, ...
		Vol. utile estimé : _____ m ³	
<input type="checkbox"/>	Chambre aval	Ø _____ mm	Saisir ici les remarques relatives à l'état général de la chambre, la fonction (dépotoir, raccordement des conduites amont, ...).
<input type="checkbox"/>	Dépotoir	Profondeur : _____ m Vol. estimé : _____ m ³	Saisir ici les remarques relatives à l'état d'encrassement du dépotoir, la situation du dépotoir (en amont en aval, à l'entrée, à la sortie du bassin), aux modalités d'accès pour l'entretien, ...
<input type="checkbox"/>	Régulateur de débit	Type : <input type="checkbox"/> Orifice calibré <input type="checkbox"/> Vortex <input type="checkbox"/> Vanne <input type="checkbox"/> Flotteur <input type="checkbox"/> Autre : _____	Insérer obligatoirement une photo du régulateur de débit Saisir ici les remarques relatives à l'entretien éventuel, l'état de fonctionnement, ...
<input type="checkbox"/>	Trop-plein de sécurité	Hauteur d'eau max : _____ m	Saisir ici les remarques relatives à l'état général du trop-plein, décrire éventuellement son principe de fonctionnement, ...
<input type="checkbox"/>	Canalisation aval	Ø _____ mm	Saisir ici les remarques relatives à la qualité du/des raccord dans l'ouvrage, l'état général de la canalisation, ...
<input type="checkbox"/>	Autre élément.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

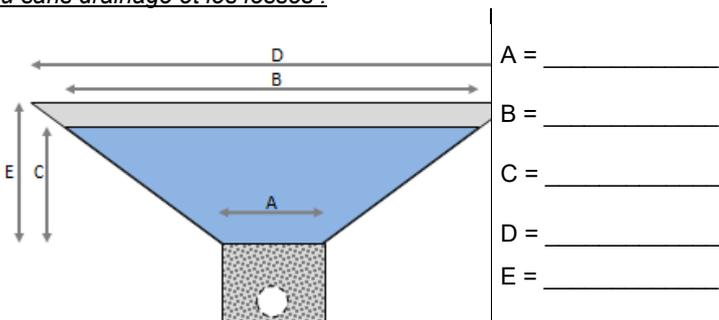
Remarques générales :

Saisir ici les remarques générales liées au contrôle réalisé et aux différents constats in-situ (difficulté, particularités), personnes de contact, ...

Photographie du régulateur de débit



Section types couramment rencontrée pour les noues de rétention avec ou sans drainage et les fossés :



5.5 Extrait des lois et règlements

État au 1^{er} janvier 2023

Loi sur les eaux (LEaux-GE)

Article 78

Les propriétaires des installations privées sont responsables vis-à-vis des pouvoirs publics de tout dommage consécutif à un vice de construction, à un défaut d'entretien ou à l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 122

¹ *Est passible d'une amende administrative de 100 francs à 60 000 francs tout contrevenant :*

- a) à la présente loi;*
- b) aux règlements et arrêtés édictés en vertu de la présente loi;*
- c) aux ordres donnés par l'autorité compétente dans les limites de la présente loi et des règlements et arrêtés édictés en vertu de celle-ci.*

² *Le montant maximum de l'amende est de 20 000 francs lorsqu'une construction, une installation ou tout autre ouvrage a été entrepris sans autorisation mais que les travaux sont conformes aux prescriptions légales.*

³ *Il est tenu compte, dans la fixation de l'amende, du degré de gravité de l'infraction.*

Article 129

¹ *Le paiement des amendes, des émoluments administratifs, des frais des travaux d'office ou exécutés directement par l'autorité compétente, des participations aux travaux et des contributions des particuliers est garanti par une hypothèque légale (art. 836 du code civil).*

² *L'hypothèque légale prend naissance dès son inscription au registre foncier. Elle est en premier rang, en concours avec les autres hypothèques légales de droit public et prime tout autre gage immobilier.*

³ *Les intérêts, les frais de réalisation et autres légitimes accessoires de la créance sont garantis au même rang que le capital.*

⁴ *Si les créances visées à l'alinéa 1 intéressent plusieurs immeubles, chacun d'eux n'est grevé par l'hypothèque que pour la part qui le concerne.*

⁵ *L'hypothèque est inscrite au registre foncier à titre déclaratif sur la seule réquisition du département, accompagnée de la décision ou du bordereau de l'autorité compétente dûment visé par le conseiller d'État chargé du département.*

⁶ *Pour les participations aux travaux, l'inscription d'une hypothèque légale peut être requise dès l'approbation du projet définitif par le Conseil d'État.*

Règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE)

Article 26

¹ Pour des nouvelles constructions et lors de transformations importantes, le propriétaire remet au département le plan d'exécution des canalisations et des installations de protection des eaux du bien-fonds, le levé géométrique jusqu'aux points de déversement aux réseaux publics, ainsi que l'attestation de bien-facture des travaux selon les instructions du département.

² Lors de l'adaptation du système d'assainissement existant, seul le plan d'exécution des canalisations et des installations de protection des eaux du bien-fonds jusqu'aux points de déversement aux réseaux publics est exigé.

³ Le propriétaire d'une installation privée de gestion des eaux à la parcelle ou de traitement des eaux polluées doit remettre au département, outre les documents susvisés, une copie du contrat d'entretien de son installation.

Article 38

¹ Le département effectue gratuitement :

a) les contrôles ordinaires des eaux déversées par les stations d'épuration ou par l'industrie et l'artisanat;

b) les contrôles effectués dans le cadre des prestations résultant d'autocontrôles;

c) le 1^{er} contrôle de conformité des installations d'assainissement.

² La fréquence des prélèvements des stations d'épuration est fixée conformément aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, du 28 octobre 1998.

Article 39

Sont considérés comme extraordinaires les contrôles résultant de pollutions constatées ou imminentes, les contrôles complémentaires résultant de déversements hors normes ou encore les contrôles liés à des actions particulières dans le domaine de la protection des eaux. Ces contrôles sont soumis au tarif ci-après.

Article 40

Le tarif appliqué pour les prestations du département en matière de protection des eaux est le suivant :

a) Intervention :

Prix forfaitaire pour la première intervention comprenant notamment l'intervention, les frais de déplacement, les frais de dossier et de constitution du rapport d'intervention	500 fr.
Intervention d'un directeur	160 fr./h
Intervention d'un chef de section	135 fr./h
Intervention d'un chimiste, d'un biologiste, d'un hydrogéologue ou d'un ingénieur	115 fr./h
Intervention d'un inspecteur	95 fr./h
Intervention d'un laborant	80 fr./h
Travaux de secrétariat	80 fr./h

b) Analyses des eaux

Le prix des analyses est calculé conformément au « tarif pour le contrôle officiel des denrées alimentaires » de l'Association des chimistes cantonaux suisses.

Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI)

Article 137

¹ Est passible d'une amende administrative de 100 francs à 150 000 francs tout contrevenant :

- a) à la présente loi;
- b) aux règlements et arrêtés édictés en vertu de la présente loi;
- c) aux ordres donnés par le département dans les limites de la présente loi et des règlements et arrêtés édictés en vertu de celle-ci.

² Le montant maximum de l'amende est de 20 000 francs lorsqu'une construction, une installation ou tout autre ouvrage a été entrepris sans autorisation mais que les travaux sont conformes aux prescriptions légales.

³ Il est tenu compte, dans la fixation du montant de l'amende, du degré de gravité de l'infraction. Constituent notamment des circonstances aggravantes la violation des prescriptions susmentionnées par cupidité, les cas de récidive et l'établissement, par le mandataire professionnellement qualifié ou le requérant, d'une attestation, au sens de l'article 7, non conforme à la réalité.⁽⁴³⁾

⁴ Si l'infraction a été commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société en commandite, d'une société en nom collectif ou d'une entreprise à raison individuelle, les sanctions sont applicables aux personnes qui ont agi ou auraient dû agir en son nom, la personne morale, la société ou le propriétaire de l'entreprise individuelle répondant solidairement des amendes. Les sanctions sont applicables directement aux sociétés ou entreprises précitées lorsqu'il n'apparaît pas de prime abord quelles sont les personnes responsables.

⁵ La poursuite et la sanction administrative se prescrivent par 7 ans.

Article 142

¹ Le remboursement à l'autorité compétente des frais entraînés par l'exécution des travaux d'office, ainsi que le paiement des émoluments administratifs et des redevances prévues par la présente loi, sont garantis par une hypothèque légale (art. 836 du code civil); il en est de même des amendes administratives infligées aux propriétaires.

² L'hypothèque prend naissance, sans inscription, en même temps que la créance qu'elle garantit. Elle est en premier rang, en concours avec les autres hypothèques légales de droit public et prime tout autre gage immobilier.

³ Les intérêts, les frais de réalisation et autres légitimes accessoires de la créance sont garantis au même rang que le capital.

⁴ Si les créances visées à l'alinéa 1 intéressent plusieurs immeubles, chacun d'eux n'est grevé par l'hypothèque que pour la part le concernant.

⁵ L'hypothèque est inscrite au registre foncier à titre déclaratif, sur la seule réquisition du département, accompagnée de la décision ou du bordereau dûment visé par le conseiller d'Etat chargé de ce département.

Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI)

Article 35

L'avis des travaux de canalisations doit parvenir au département avant le raccord des canalisations privées au(x) collecteur(s) et le remblayage de celles-ci.